

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie

Direction générale de la prévention des risques

Service des risques naturels et hydrauliques

Bureau de l'action territoriale

Mission Plan submersions rapides

Note technique du **6 JAN. 2015**

**relative à l'utilisation de l'outil web SAFPA pour le suivi  
des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)  
et des opérations d'endiguement « Plan submersions rapides »**

NOR : DEVP1430173N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**

à

**Pour exécution :**

Préfets coordonnateurs de bassin

Préfets de région

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)

Préfets de département

- Direction départementale des territoires (et de la mer) [DDT(M)]
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (DTAM)

**Résumé :**

Afin de faciliter le suivi administratif et financier des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan submersions rapides (PSR) », la DGPR a mis en place un outil web dédié, dénommé « Suivi Administratif et Financier des Papi et psr (SAFPA) ». L'outil SAFPA, outre l'intérêt de pouvoir disposer de données de suivi et de bilans réguliers, facilitera, pour les porteurs de projets, l'expression des besoins de crédits de l'État. Cet outil est accessible aux services de l'Etat concernés et aux collectivités porteuses de projets PAPI et « PSR » financés par l'Etat, *via* login et mot de passe délivrés par les administrateurs régionaux désignés au sein des DREAL. Outre l'implication des services de l'Etat, il est attendu un rôle très

actif de la part des collectivités porteuses de projet pour l'intégration des données de suivi dans SAFPA, notamment concernant le remplissage et la mise à jour des tableaux financiers TF01 et TF02, ainsi que du tableau de suivi TFS. L'ensemble des données relatives aux PAPI et aux opérations d'endiguement « PSR » publiées dans SAFPA doivent être à jour au **27 mars 2015**. Une analyse qualitative du dispositif de labellisation des PAPI et « PSR » doit être réalisée par les préfets coordonnateurs de bassin d'ici le **15 mai 2015**, avec l'appui des DREAL de bassin et des DREAL de région.

Catégorie : [...]		Domaine [...]	
Type : Instruction du gouvernement <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <b>et /ou</b>		Instruction aux services déconcentrés <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Mots clés liste fermée suivi ; administratif ; financier ; programme ; actions ; prévention ; inondations ; endiguement ; digue ; plan ; submersions ; rapides ; safpa ; papi ; psr ; fprnm ; fonds ; risques ; naturels ; majeurs		Mots clés libres [...]	
<b>Textes de référence :</b>			
- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »,			
- Cahier des charges des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).			
Circulaire(s) abrogée(s)			
Date de mise en application : immédiate			
Pièce(s) annexe(s)			
N° d'homologation Cerfa : [...]			
Publication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le nouveau dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan submersions rapides » mis en place en 2011 connaît un net succès. Le montant total hors taxes contractualisable des opérations labellisées s'élève, au 18 décembre 2014, à plus de 1,2 milliard d'euros et la participation de l'État à plus de 480 millions d'euros, correspondant à des centaines d'opérations de travaux, d'études et autres actions de prévention et de protection.

Les montants et le nombre d'actions et d'acteurs en jeu nécessitaient un effort de suivi particulier, ainsi qu'il a notamment été souligné dans le rapport d'évaluation à mi-parcours du Plan submersions rapides (mars 2014) s'agissant des besoins de suivi des crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Afin de faciliter le suivi administratif et financier de ces projets portés par les collectivités territoriales et financés par l'Etat à hauteur de 39,6 % en moyenne, la DGPR a ainsi mis en place un outil web dédié, dénommé « Suivi Administratif et Financier des PAPI et psr (SAFPA) » disponible à l'adresse suivante : <https://www.safpa.fr> (ainsi que <http://www.safpa-test.fr> pour les formations). L'outil doit permettre le suivi des projets depuis leur initiation jusqu'à leur clôture, en passant par les phases de labellisation et de mise en œuvre. SAFPA est accessible au moyen d'identifiants et de mots de passe délivrés par les administrateurs régionaux en DREAL.

Cet outil SAFPA permet notamment de :

- Suivre l'avancement d'un projet PAPI ou « PSR » dans ses différentes phases d'avancement,
- Mettre à disposition des utilisateurs les informations afférentes aux projets,
- Favoriser un travail participatif entre DGPR, DREAL de bassin, DREAL, DDT-M et porteurs de projets sur un même projet,
- Suivre la mise en œuvre des projets, à la fois en terme de versement de subventions État mais également en terme d'avancement « physique » des opérations,
- Consolider l'évaluation des besoins de crédits État (FPRNM, Programme 181, Programme 113) pour l'année « N+1 »,
- Mettre en place différentes modalités d'exploitation des données, pour différents filtres (notamment à différentes échelles géographiques : départementale, régionale, bassin, nationale) : édition de rapports par fiche-projet, de rapports par liste de projets, de synthèses générales, de fichiers bruts.

Il s'agit d'un outil de collecte et de partage d'informations dont l'utilité dépend très directement de la qualité des données introduites et, par conséquent, de l'implication des différents acteurs dans la production de ces données et dans leur intégration dans SAFPA.

Les rôles de chaque type d'utilisateurs sont décrits dans les guides utilisateurs disponibles dans la partie « Aide » de SAFPA. L'État a, bien sûr, un rôle important dans le dispositif de suivi. Je souhaite cependant insister ici sur la nécessaire implication des collectivités porteuses de projet dans le remplissage de SAFPA.

Les porteurs de projets, de par leur rôle de coordination, d'impulsion des opérations et de suivi du projet dans son ensemble, sont au cœur du dispositif. Il est donc attendu un rôle actif de leur part dans l'intégration des données dans SAFPA, et notamment la saisie des données et la mise à jour des tableaux financiers TF01 et TF02, ainsi que du tableau de suivi TFS.

En tant que principal cofinanceur des PAPI et des opérations d'endiguement « PSR » – et notamment de l'animation des PAPI –, l'État est tout à fait légitime à demander ces informations aux porteurs de projet.

L'outil SAFPA, outre l'intérêt de pouvoir disposer de données de suivi et de bilans réguliers, facilitera, pour les porteurs de projets, l'expression des besoins de crédits de l'État. Dans le contexte budgétaire très tendu que nous connaissons tous, cet outil est notamment un élément de consolidation de la gestion prévisionnelle du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Je vous demande donc de bien vouloir faire connaître cet outil et sensibiliser les porteurs de projets concernés afin qu'ils assument pleinement le rôle qui leur revient. Des formations à SAFPA peuvent être organisées en tant que de besoin (des formations ayant déjà été organisées dans la plupart des régions concernées), les administrateurs régionaux de SAFPA désignés au sein des DREAL étant à même d'assurer des formations au niveau local.

Dans le cas où certains porteurs de projet, malgré l'intérêt de l'outil pour leurs propres besoins de suivi, ne consentiraient pas à jouer pleinement leur rôle dans le renseignement de l'outil SAFPA, je vous invite à m'en informer. Le conditionnement du versement des subventions de l'État au renseignement de SAFPA pourrait alors être étudié. Je reste cependant persuadée que les collectivités sauront réserver un accueil favorable à un outil destiné à leur faciliter la tâche de suivi de leurs opérations et de leurs besoins de crédits.

Je souhaite que l'ensemble des données relatives aux PAPI et aux opérations d'endiguement « PSR » publiées dans SAFPA soient à jour au **27 mars 2015**. Cela permettra de réaliser un bilan national du dispositif de labellisation PAPI-PSR pour la commission mixte inondations (CMi) du 9 juillet 2015, et vous permettra de réaliser des bilans à votre propre échelle : au niveau du bassin, de la région ou du département, selon les cas.

Les administrateurs régionaux de SAFPA désignés au sein des DREAL sont à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles concernant SAFPA et les tâches à effectuer dans cet outil.

Le bilan national sera réalisé sur la base des données publiées dans SAFPA et d'une analyse qualitative que les préfets coordonnateurs de bassin voudront bien me transmettre par courrier, avec l'appui des DREAL de bassin et des DREAL de région, d'ici le **15 mai 2015**.

Cette analyse qualitative portera sur les éléments suivants :

- Fonctionnement de l'instance de labellisation de bassin et articulation avec d'autres dispositifs (plans grands fleuves, directive cadre sur l'eau...),
- Analyse qualitative de la mise en œuvre des dispositifs de labellisation PAPI-PSR (organisation de l'instruction des dossiers, financement, gouvernance des projets, suivi des projets notamment via SAFPA...),
- Articulation avec la mise en œuvre de la directive inondation et le Plan submersions rapides,
- Perspectives en terme de nouveaux projets PAPI-PSR à venir.

Ces éléments d'analyse pourront faire l'objet d'un débat au sein du comité de bassin afin de partager largement le bilan et de l'enrichir du point de vue des acteurs du bassin.

Je compte sur vous et vos services pour que l'Etat soit en mesure de rendre compte de l'avancement du dispositif de labellisation lancé en 2011, de l'usage des crédits sur lesquels l'Etat s'est déjà engagé et sur lesquels il s'engagera dans le futur.

Le **06 JAN. 2015**

Pour la ministre,  
la directrice générale  
de la prévention des risques



Patricia BLANC